

Direction
régionale
des Affaires
Maritimes
de Basse-
Normandie



Direction
Départementale
des Affaires
Maritimes
du Calvados

A R R E T E

**Modificatif de l'arrêté relatif au classement de la salubrité
et à la surveillance des zones de production
et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados**

**Le Préfet de la Région Basse Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

- VU la directive (CEE) n° 91.492 du 15 juillet 1991 fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des mollusques bivalves vivants,
- VU la partie réglementaire du Code Rural et notamment la Sous-Section 4 relative aux dispositions particulières aux produits de la mer et d'eau douce, articles R231-35 à R231-59,
- VU la partie réglementaire du Code Rural et notamment le chapitre VII, relatif aux dispositions pénales, articles R237-2 et R237-4,
- VU le décret n° 83.228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines,
- VU le décret n° 90.618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir,
- VU le décret n° 95.100 du 26 janvier 1995 relatif aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants,
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié fixant les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants,
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants, et notamment son article 17,
- VU l'arrêté préfectoral du 08 février 1996 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados,
- VU l'arrêté préfectoral n° 39/2003 du 15 avril 2003 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir des coquillages dans le Département du Calvados,
- VU le rapport rédigé par les Services de l'Ifremer, relatif à l'évaluation de la qualité et de la stabilité des zones de production conchylicoles dans le Département du Calvados au 31 décembre 2003,

- VU l'avis émis par la DDASS du Calvados en date du 27 mai 2004,
- VU l'avis émis par la commission départementale de suivi de la salubrité des zones de production en date du 16 mars 2004.

CONSIDERANT d'une part la nette amélioration des résultats bactériologiques enregistrés sur les coques issues de la zone de production 14-031, et d'autre part la dégradation des résultats bactériologiques enregistrés sur les moules issues de la zone de production 14-140.

CONSIDERANT le caractère instable des résultats de la contamination bactériologique enregistré sur la plupart des zones de production du littoral du Calvados, nécessitant conformément à l'article 17 de l'arrêté du 21 mai 1999 une surveillance sanitaire régulière, en adaptant le nombre de points et la fréquence des prélèvements aux particularités des variations de la qualité de chacune de ces zones

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

A R R E T E

Article 1 : Le classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants, identifiées 14-031 et 14-140 est modifié comme suit :

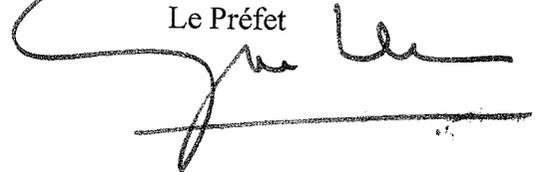
Zone 14-031 – Groupes 2 et 3 : B
Zone 14-140 - Groupe 3 : B

Article 2 : Le classement de la zone référencée 14-130 fixé à titre provisoire, pour les bivalves non fouisseurs (groupe 3) est approuvé en B.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, Messieurs les sous préfets de Bayeux et de Lisieux et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

CAEN, le 21 SEP. 2004

Le Préfet



Cyrille SCHOTT

Collection des Arrêtés : 1

Ampliation :

Tous les membres de la commission de salubrité

DDAM du Calvados

Sous Préfectures Bayeux et Lisieux

Cahier d'ordre